

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2019

Présents : MM. BENOIT BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ RAVEL

Mmes BORNE JACQUEMAIN TROCME

Excusés : M. BERMOND (procuration à Mme JACQUEMAIN)

Mme BORNAND (procuration à Mme BORNE)

Mme GIVERNET (procuration à M. BENOIT)

Mme LELIEVRE (procuration à M. BERNARD)

Absents : MM. LORET ROUGEOT

Secrétaire : Mme JACQUEMAIN

Convocations : 06/12/2019

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25/10/2019

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 25/10/2019.

M. LECOMTE fait remarquer que le compte rendu du Conseil Municipal du 30/08/2019 n'a pas été voté et que la tenue du site de la Mairie par M. BENOIT n'a jamais été officialisée.

Mme TROCME souligne que les responsabilités de chaque conseiller sont informelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 10 voix pour, 3 abstentions le compte rendu.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de nommer une(e) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 2 abstentions, décide de nommer Mme JACQUEMAIN en qualité de secrétaire de séance.

3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires à la demande du comptable public.

En effet, le montant définitif de l'attribution de compensation d'investissement 2019 a été déterminé par la Clect lors de sa commission locale du 26/09/2019.

Le montant initial budgétisé au compte 2046 était de 38 883,24 €, le montant définitif est de 39 615,09 €. Il convient donc de réajuster ce compte pour pouvoir procéder aux écritures comptables.

- DI – C/2046-204 – Attribution de compensation + 731,25 €
- DI – C/2313-23 op 44 – Immo en cours de construction - 731,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, les modifications budgétaires proposées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires pour le paiement de dépenses non budgétisées.

La collectivité a reçu la taxe d'aménagement relative à la construction du multi accueil à payer, celle-ci s'élève à 6 181 €, à laquelle s'ajoute la redevance d'archéologie préventive pour un montant de 495 €.

Il convient également d'ajouter les dépenses de réparation du multi accueil liées aux actes de vandalisme, à savoir le remplacement de brises soleil et de luminaires pour un montant de 2 600 €.

Il convient donc de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus afin de pouvoir procéder aux mandatements

- DI – C/2313-23 op 47 – Immo en cours de construction + 10 000,00 €
- DI – C/2313-23 op 44 – Immo en cours de construction - 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, les modifications budgétaires proposées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires pour le reversement d'une taxe aménagement.

En effet, la collectivité perçoit la taxe d'aménagement de la Direction générale des Finances Publiques pour chaque permis de construire déposé. Il s'avère qu'un permis de construire peut être annulé alors que la collectivité a perçue la taxe.

Suite aux éléments envoyés par la DDFIP, il faut reverser une taxe d'aménagement pour un montant de 1 682,95 €.

Cette dépense n'ayant pas été prévue, il convient de procéder à une modification budgétaire

- DI – C/10226-10 – Taxe aménagement + 1 682,95 €
- DI – C/2313-23 op 44 – Immo en cours de construction - 1 682,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, les modifications budgétaires proposées.

4 – OUVERTURE DE CREDIT AVANT BUDGET – BUDGET COMMUNE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater avant le vote du budget des factures d'investissement, il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires, ceux-ci dans la limite du quart des investissements de l'année 2019.

La délibération sera reprise au Budget Primitif de l'année 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, d'ouvrir les crédits budgétaires dans la limite du quart des investissements 2019.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION « Fonds d'aide au football amateur »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association US Grandmont a sollicité la collectivité pour l'achat de 2 abris de touche.

Cet achat peut faire l'objet d'une subvention de 50 % versée par la Ligue Régionale après étude du dossier.

Le conseil municipal par 13 voix pour :

- S'engage à acquérir et à financer les abris de touche pour le club de foot « US Grandmont » pour un montant total HT de 1 365,00 €
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - o Fonds libres : 682,50 €
 - o Subvention (Ligue) 682,50 €
- Sollicite l'aide financière de la Ligue régionale.

Mr RAVEL demande si le club de Grandfontaine fusionne avec Montferrand le Château. Réponse affirmative. Par ailleurs, la même demande de subvention a été demandée par la commune de Montferrand le Château pour son terrain.

6 – ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2018

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2018, présentés lors du Conseil de Communauté de la communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2019, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 5 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Les RPQS des divers syndicats dont GBM faisait partie en 2018 ont, quant à eux, été adoptés à l'unanimité lors du Conseil de Communauté du 8 octobre 2019.

Ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- ADOPTE les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Grandfontaine. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

7 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location des salles comme suit :

- Espace Paul Givernet :
 - Le week-end : 150,00 €
 - La journée : 75,00 €
 - Activité commerciale : 250 €

- Salle de convivialité :
 - Le week-end : 80,00 €
 - La journée : 40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 2 abstentions, les nouveaux tarifs de location.

Mme BORNE demande quelles sont les raisons qui justifient l'augmentation des tarifs. M LOPEZ précise que la commune prendra en charge les déchets.

8 – ASTREINTES PERSONNEL COMMUNAL

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer des astreintes hivernales pour le déneigement des voies communales.

Sont concernés :

- Les Adjointes techniques chargés de l'entretien de la voirie

Les moyens mis à disposition sont les suivants :

- Téléphone mobile

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou contractuels, du 18/11/2019 au 01/03/2020 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- Charge Mr le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

9 – **PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Mr le Maire propose de conclure un contrat de travail à durée déterminée à compter du 6 Janvier 2020 jusqu'au 24 Mars 2020 inclus à l'école maternelle, en complément du mi-temps thérapeutique d'un agent.

La durée totale de travail est de 128 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 13 voix pour, de conclure ce contrat de travail et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

10 – **RIFSEEP**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents municipaux a été mis en place en 2018.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Mr le Maire souligne que l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Il y a donc lieu d'intégrer l'indemnité de régisseur dans le RIFSEEP et d'établir les montants maxima comme suit :

IFSE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR L'EMPLOI		MONTANTS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE DE SERVICE

REDACATEURS TERRITORIAUX

Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	1.780 €	
----------	--	---------	--

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de	1.420 €	
----------	---	---------	--

	direction, sujétions, qualifications		
--	--------------------------------------	--	--

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Groupe 2	Agent d'exécution	1.180 €	
----------	-------------------	---------	--

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1.200 €	
Groupe 2	Agent d'exécution	960 €	

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	

REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie	214 €	
----------	--	-------	--

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	142 €	
----------	--	-------	--

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Groupe 2	Agent d'exécution	118 €
----------	-------------------	-------

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agents de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	120 €
Groupe 2	Agent d'exécution	96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour, les tableaux ci-dessus présentés

11 – CIMETIERE

A/REGLEMENT DU CIMETIERE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du cimetière élaboré conjointement avec les communes de Montferrand le Château et Velesmes-Essarts.

Le règlement encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenables. Il contient des dispositions générales précisant notamment l'aménagement, le fonctionnement ainsi que les dispositions applicables aux concessions, aux inhumations et exhumations.

Mr le Maire rappelle que le règlement actuellement vigueur a été adopté par délibération en date du 30/04/2010.

Compte tenu de l'évolution de la législation funéraire, Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal l'adoption du règlement du cimetière mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour, le nouveau règlement du cimetière.

B/LOGICIEL DU CIMETIERE

Mr le Maire rappelle que la gestion administrative du cimetière est assurée via un logiciel de la Sté CIM'EST depuis plusieurs années.

Dorénavant, c'est la Sté LOGITUD qui remplace la Sté CIM'EST et afin de reprendre les fichiers existants et de les implanter sur le site de Grandfontaine.

Pour ce faire, un devis d'un montant de 599,00 € H.T a été établi, à répartir pour 45 % à Grandfontaine, 45 % à Montferrand le Château et 10 % à Velesmes-Essarts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 13 voix pour, le devis de la Sté LOGITUD et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

C/ TARIFS DES CONCESSIONS, CAVEAUX , CAVURNES, CASES ET MINI-TOMBES DANS LE CIMETIERE

Mr le Maire rappelle les différents tarifs existants pour les concessions, caveaux, cavurnes, cases et mini-tombes dans le cimetière.

Mr le Maire propose d'actualiser ces tarifs dont les montants ont été proposés également aux mairies de Montferrand le Château et Velesmes-Essarts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour, ces nouveaux tarifs.

Mr RAVEL demande ce qu'il advient des tombes en déshérence.

Mr le Maire précise que les restes sont placés dans un reliquaire et déposés dans un ossuaire. La procédure est longue et onéreuse.

12 – AVENANT MAPA – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 01/14 établi par l'entreprise PALISSOT et concernant l'isolation CF des réseaux ventilation des combles, fourniture et pose d'un chauffe-eau pour vidoir.

Montant initial du marché : 67 049,71 €

Avenant : 1 247,90 €

Nouveau montant du marché : 68 297,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 13 voix pour, le présent avenant et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

13 – RETROCESSION DE TERRAIN DE LA SCI AMJ IMMO A LA COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 10 Mai 2019, la Commune de Grandfontaine a cédé à la SCI AMJ IMMO une bande de terrain de 3 a 69 sur la zone artisanale.

La SCI AMJ IMMO souhaite rétrocéder à la Commune de Grandfontaine, à titre gratuit, une bande de terrain de 0 a 03 sur la zone artisanale selon le document d'arpentage ci-joint.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL Municipal accepte, par 13 voix pour, la rétrocession de la bande de terrain et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

14 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- Par Maître Thierry LUSSIAUD, Notaire à MARNAY (70), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB N° 587, d'une contenance de 5 a 64 et appartenant à Mr Anaël JEANNIN (Chemin du Rang)
- Maître Dorothee LAVAUZ, Notaire à GRANDFONTAINE (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC n° 468 et appartenant à Mr David LANDRY (Chemin de la Montée)
- Maîtres Christian et Olivier ZEDET, Notaires à ORNANS (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AH n° 137p, d'une contenance de 9 a 50 et appartenant à Mr LANDRY –Chemin de la Montée)
- Maître Sophie MAIRE, Notaire, Notaire à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 639, d'une contenance de 19 ca et appartenant à Mr Mme KAMTSO (Chemin du Founelot)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

B/ DEVIS France REALISATIONS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé avec France REALISATIONS pour le démoussage et la mise en œuvre de peinture sur les courts de tennis.

Le montant du devis s'élève à 6.320 € H.T.

Mr BENOIT précise que le béton est poreux et que ces travaux sont à réaliser tous les dix ans.

15 – QUESTIONS DIVERSES

Mr LECOMTE demande si la fouille sur chaussée Chemin du Rang sera bientôt refermée. Mme JACQUEMAIN répond que l'entreprise chargée de ces travaux sera contactée.

Mr LECOMTE fait remarquer que la voirie Chemin du Marquis n'est pas vraiment nivelée suite aux travaux et qu'il apparaît des flaques d'eau.

Mr le Maire souligne que, dans le cadre du transfert de compétence, les entreprises ont réalisé les travaux un peu rapidement car beaucoup de communes du Grand Besançon étaient concernées par des réfections de voirie. Il y aura des opérations de requalification.

Mme JACQUEMAIN fait remarquer que malgré la rapidité d'exécution, les travaux auraient pu être mieux faits.

Mr LECOMTE demande si des remarques de la part d'administrés ont été reçues en Mairie pour les compteurs d'eau.

Mr BENOIT rappelle que le Grand Besançon Métropole gère la facturation et qu'en cas de fuite, une moyenne est effectuée sur les consommations des trois dernières années.

Mr LECOMTE signale des nuisances sonores sur le parking de la boulangerie dues au fonctionnement d'un groupe électrogène.

Mr le Maire précise que ce parking est privé et que le problème doit être résolu entre particuliers.

Mr BENOIT signale qu'il est nécessaire de réparer la porte d'entrée de l'église, partiellement endommagée. Un devis sera demandé pour la réparation de la moitié de la porte. Par ailleurs, un devis sera demandé pour la réparation d'un chéneau qui fuit. La cuve à fioul près des toilettes de l'église a été supprimée car elle était devenue trop dangereuse.

Mr RAVEL demande s'il est possible de sécuriser le carrefour devenu dangereux Chemin de Velesmes/RD 12/ Rue du Crot au niveau du feu tricolore.

Suite à un accident survenu Rue du Crot, Mr DEMOUGEOT demande à qui appartient le grillage le long de sa propriété.

Séance levée à 22 H.

La secrétaire,

R. JACQUEMAIN



Le Maire,

F. LOPEZ

